

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/848  
S/14807

18 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 33 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 17 décembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur la déclaration ci-après des Ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de la Communauté européenne, faite à Londres le 15 décembre 1981 :

"Les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne déplorent vivement la décision du Gouvernement et de la Knesset israéliens d'étendre les lois, la juridiction et l'administration israéliennes au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan. Une telle extension, qui équivaut à une annexion, est contraire au droit international et, par conséquent, considéré par nous comme nulle et non avenue. Cette mesure porte préjudice à la possibilité d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et ne peut que compliquer encore davantage la recherche d'un règlement pacifique global au Moyen-Orient, à laquelle nous réaffirmons notre adhésion."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS

-----

